

Vu la demande présentée par Monsieur DELANNOY Lionel ayant son activité professionnelle 10 Square des 4 Saisons à Saint-Nicolas-lez-Arras, La Pause Frérots, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un Food Truck sur 4 places de parking à l'entrée de la rue de la Scarpe, pour une période d'essai, du 17 mars au 17 septembre 2026,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

### **ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Monsieur DELANNOY est autorisé à installer un Food Truck rue de la Scarpe du 17 mars au 17 septembre, à titre gracieux, du lundi au samedi de 11h à 14h et de 18h à 21h sous réserve de se conformer aux conditions particulières suivantes :

- Monsieur DELANNOY s'engage à faire usage de la faculté qui lui est réservée de telle manière à ce que la fluidité et la commodité de la circulation piétonnière ne soit pas compromise au-delà de ce qui s'avère strictement nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation et qu'il laisse subsister un passage libre pour la circulation des piétons et des véhicules, ainsi qu'un accès au local colombophile.

**ARTICLE 2 :** Monsieur DELANNOY est responsable des accidents ou dommages pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente autorisation, et prendra toutes dispositions pour les prévenir.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers seront expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est donnée à titre précaire ; elle sera révoquée à tout moment ; au cas où les conditions sus-énoncées **ne seraient pas strictement remplies** ou si l'Administration le juge utile à l'intérêt public, sans que le pétitionnaire ne puisse prétendre à une indemnité.

L'Administration pourra prescrire à tout moment les mesures de sécurité ou autres dont la nécessité viendrait à se révéler.

**ARTICLE 5 :** Monsieur DELANNOY devra renouveler la demande d'occupation du domaine public à compter du 18 septembre 2026.

**ARTICLE 6 :** La fête communale se déroulant chaque année à la Pentecôte, Monsieur DELANNOY prendra les dispositions nécessaires pour retirer son Food Truck du samedi matin au lundi matin.

**ARTICLE 7** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé

le 17 mars 2026



Saint Nicolas lez Arras,

le 12 mars 2026

Le Maire,



  
Alain CAYET